



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques  
Pôle police de l'eau  
Affaire suivie par Claude Ebel  
Chargé d'instruction police de l'eau  
Tél : 01 60 56 72 74  
Mél : [claude.ebel@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:claude.ebel@seine-et-marne.gouv.fr)

Vaux-le-Pénil, le

**06 AOUT 2020**

SCCV DAVRIL CHESSY  
251 Boulevard Pereire  
75017 PARIS 17E ARRONDISSEMENT

Réf. : 77-2020-00088  
MISE : F662 2020/074

**Objet :** Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
**Réalisation d'un dispositif de rabattement de nappe en phase chantier et régularisation de 8 piézomètres dans le cadre de la construction d'immeubles de logements Quartier des Studios à Chessy sur la commune de CHESSY**  
**Courrier de notification de décision**

Monsieur,

Par courrier en date du 08 Juin 2020, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**Réalisation d'un dispositif de rabattement de nappe en phase chantier et régularisation de 8 piézomètres dans le cadre de la construction d'immeubles de logements Quartier des Studios sur la commune de CHESSY**

dossier enregistré sous le numéro : **77-2020-00088**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

En application de l'article 7 de l'ordonnance 2020-306 modifiée relative à l'adaptation des procédures pendant l'état d'urgence sanitaire, le délai d'instruction a officiellement débuté le 24 juin 2020.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**.

Par ailleurs vous trouverez également les arrêtés de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires



P.J. : 1 récépissé de déclaration  
2 arrêtés de prescriptions générales



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT LA RÉALISATION D'UN DISPOSITIF DE RABATTEMENT DE NAPPE  
EN PHASE CHANTIER ET RÉGULARISATION DE 8 PIÉZOMÈTRES  
DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES DE LOGEMENTS  
QUARTIER DES STUDIOS - COMMUNE DE CHESSY

DOSSIER N° 77-2020-00088  
MISE F664 2020/074

Le préfet de SEINE-ET-MARNE  
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU l'ordonnance 2020-306 modifiée relative à l'adaptation des procédures pendant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20/BC/008 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne, et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 16 octobre 2017 nommant Monsieur Igor KISSELEFF, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 19/BC/185 en date du 15 novembre 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20/BC/014 en date du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Igor KISSELEFF, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté de subdélégation n°2020/DDT/SG/08 en date du 12 février 2020 donnant subdélégation de signature à Monsieur Laurent BEDU, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au directeur ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 08 Juin 2020, présenté par SCCV DAVRIL CHESSY représenté par Monsieur HUSAK Johan, enregistré sous le n° 77-2020-00088 et relatif à la réalisation d'un dispositif de rabattement de nappe en phase chantier et régularisation de 8 piézomètres dans le cadre de la construction d'immeubles de logements – Quartier des Studios à Chessy ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 7 de l'ordonnance 2020-306 le délai d'instruction démarre officiellement le 24 juin 2020 ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SCCV DAVRIL CHESSY  
251 Boulevard Pereire  
75017 PARIS 17E ARRONDISSEMENT**

concernant :

**Réalisation d'un dispositif de rabattement de nappe en phase chantier  
et régularisation de 8 piézomètres dans le cadre de la construction  
d'immeubles de logements - Quartier des Studios**

dont la réalisation est prévue dans la commune de CHESSY

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m <sup>3</sup> /an (A) 2° Supérieur à 10.000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200.000 m <sup>3</sup> /an (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de CHESSY où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de SEINE-ET-MARNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Melun, le

**06 AOUT 2020**

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires



**Igor KISSELEFF**

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)
- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.2.0)

11/09/2003



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques  
Pôle police de l'eau  
Affaire suivie par Claude Ebel  
Chargé d'instruction police de l'eau  
Tél : 01 60 56 72 74  
Mél : [claud.ebel@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:claud.ebel@seine-et-marne.gouv.fr)

Vaux-le-Pénil, le **06 AOUT 2020**

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
32 rue du Général de Gaulle  
77700 CHESSY

**Réf. : 77-2020-00088**  
**MISE : F662 2020/074**

**Objet :** Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
**Réalisation d'un dispositif de rabattement de nappe en phase chantier et régularisation de 8 piézomètres dans le cadre de la construction d'immeubles de logements Quartier des Studios à Chessy sur la commune de CHESSY**  
**Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par SCCV DAVRIL CHESSY en date du 08 Juin 2020 concernant l'opération suivante :

**Réalisation d'un dispositif de rabattement de nappe en phase chantier et régularisation de 8 piézomètres dans le cadre de la construction d'immeubles de logements Quartier des Studios sur la commune de CHESSY**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires

Igor KISSELEFF

PJ : dossier  
copie du récépissé de déclaration  
copie du courrier d'accord sur le dossier

DDT de Seine-et-Marne  
288, avenue Georges Clemenceau  
Parc d'activités  
77000 Vaux-le-Pénil



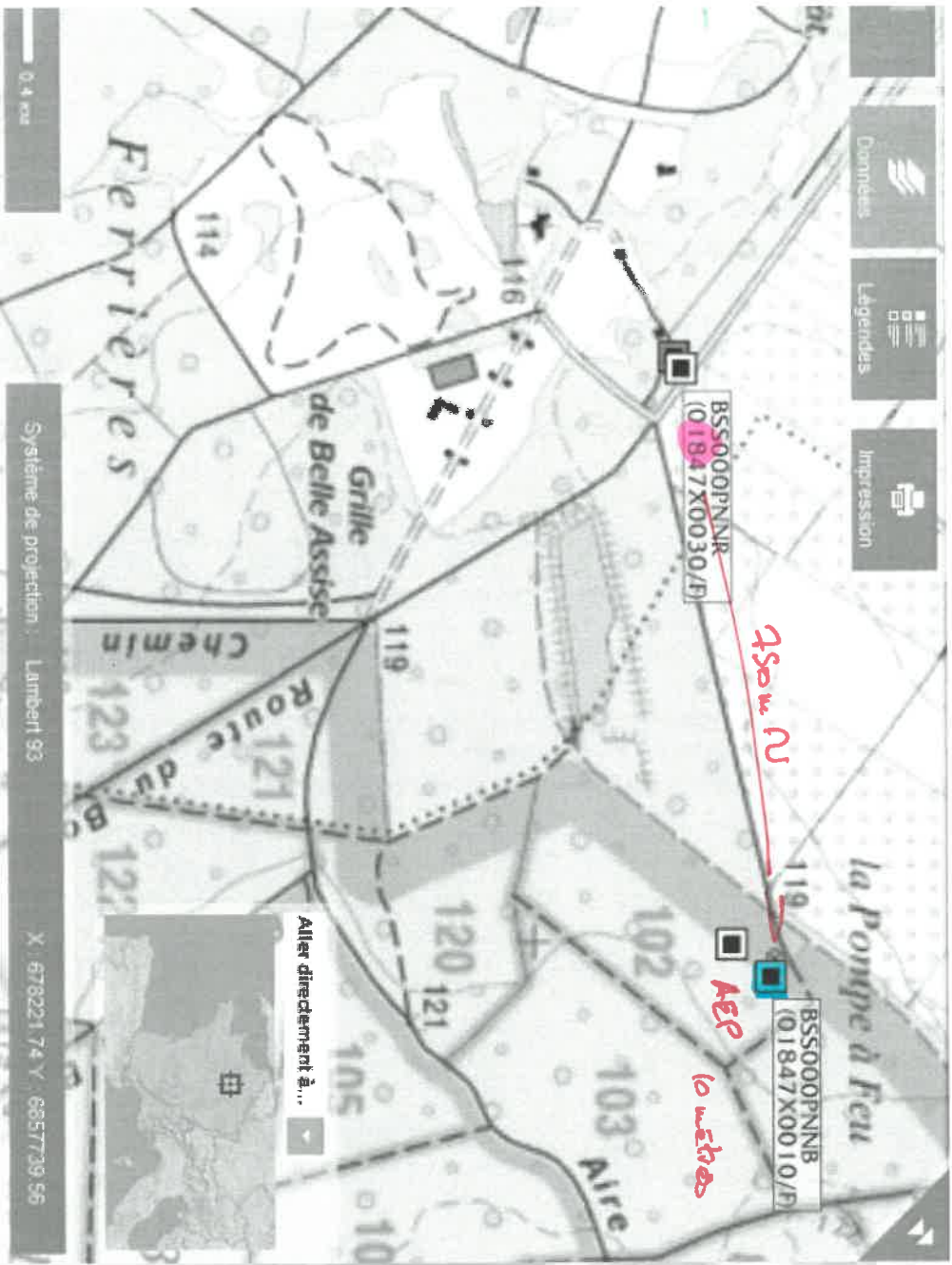


RICHER DES DONNÉES

DONNÉES ET SERVICES

THÉMATIQUES

MOBILES



SCCU DARRIL CHESSEY 1.1.1.0 et 1.1.2.0  
Immersées sur 1 et deux niveaux de sous-sol  
Lots AF4 AS et A1S - Quartier des Studios.

Pontes filtrantes + épaisseur fond de grille  
4 à 13 m<sup>3</sup>/h 20 000 m<sup>3</sup> à 30 000 m<sup>3</sup> / 7 mois de TX  
Annexe 2 courrier de demande d'autorisation de pétitionnaire,  
Déclaration prévue. (bca de rétention)

huit piéces à réguler.

Conception prévue

Au stade permis de construire la demande a reçu un  
accord pour mise a place du rejet au réseau. (Annexe 3)

Usine de Brie

Pos de pré-traitement en phase exploitation